APPEL TÉLÉPHONIQUE NON SOLLICITÉ LES ASTUCES DE L'ADC LORRAINE

Category: Téléphonie mobile
Tag: Tableau d'honneur

Nous sommes de plus en plus dérangés dans notre quotidien par des appels de plateformes qui tentent de nous convaincre d'acheter des produits.

Nous avons fait une émission sur France Bleu Sud Lorraine le lundi 16 avril 2018 qui a rencontré un grand succès. Nous allons vous donner des informations pour tenter de limiter cette situation qui devient pénible. La CNIL propose une liste permettant le blocage d'un certain nombre de sollicitations non demandées. Cela va du téléphone, au SMS ou aux spams.

Nous vous communiquons le lien vers la page de cet organisme : Les listes d'opposition

En complément à ces informations, nous vous donnons notre approche :

1) bloctel :

Le fonctionnement : cela concerne le professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. La loi précise qu'il est interdit à tout professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, à l'exception des cas énumérés par la loi.

En particulier, vous pourrez toujours être appelé dans les cas suivants :

- Par les professionnels chez qui vous avez un contrat en cours
- Pour des appels de prospection en vue de la fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines
- Pour des motifs qui ne concernent pas la vente de biens ou de services tels que :

o Les appels émanant d'un service public
o Les appels émanant d'instituts d'études et de sondage
o Les appels émanant d'associations à but non lucratif

- Si vous avez communiqué de manière libre et non équivoque votre numéro afin d'être rappelé problèmes :

La DGCCRF continue évidemment de mener des contrôles, tandis qu'il « est demandé aux consommateurs d'être particulièrement vigilants, lors de la réception d'un appel litigieux, sur le numéro appelant, l'horaire et la date de l'appel, ainsi qu'à l'égard du discours tenu par l'interlocuteur, s'agissant notamment des éléments permettant l'identification de la société appelante ».

150 entreprises contrôlées et 50 poursuivies février 2017... A partir des signalements des consommateurs, la DGCCRF a mené des contrôles sur 150 entreprises soupçonnées d'effectuer des démarchages téléphoniques illicites. Suite à ces contrôles, des poursuites ont été engagées contre 50 entreprises et 25 d'entre elles ont été sanctionnées par des amendes pouvant aller jusqu'au plafond de 75.000 euros.

Par ailleurs, la direction générale a mis en évidence les pratiques illicites commises par les opérateurs de numéros surtaxés. Dix-huit procès-verbaux ont été rédigés "pour des pratiques commerciales trompeuses ou agressives". L'amende pénale peut atteindre 1,5 million d'euros pour les entreprises.

2) liste robinson :

Celle-ci est gérée par l'UFMD (Union Française du Marketing Direct), 1 rue François Vidal, CS30238, 33506 Libourne Cedex. Elle concerne notamment les ventes à distance ou de vente par correspondance. Attention ! Si vous commandez à nouveau, votre numéro sera de nouveau communiqué ! Il faut donc éviter de le redonner.

3) liste orange / liste rouge :

Les listes anti-prospection. Cette liste vous permet de :

- Ne pas figurer sur les fichiers extraits de la base de données de téléphonie fixe, internet et mobile d'Orange commercialisées à des fins de marketing direct.
- Être protégé contre le démarchage par voie téléphonique ou postale, et par Télex.
  Vos coordonnées paraissent toutefois dans :
- Les annuaires imprimés et électroniques.
- Les bases des fournisseurs de services de renseignements téléphoniques.
  s'inscrire sur la liste anti-prospection

4) Internet :

Pour ne plus apparaître dans les annuaires en ligne, il faut aller sur le site de votre fournisseur internet. Vous sélectionnez "mon compte" et vous cochez la case qui interdit la publication du ou des n° dans les annuaires.

5) Les contrats papiers / internet / abonnement aux revues :

C'est souvent les plus piégeant. En effet, il y a toujours une case qui interdit de transmettre nos données mais elle est souvent bien dissimulée dans le contrat. Prenez le temps de chercher où cette case à cocher est "cachée" Sur les contrats papiers, c'est souvent tout en bas du contrat à droite....

6) Exigez votre radiation des fichiers de prospection téléphonique :

Les sociétés dont vous êtes client ou à qui vous avez communiqué vos coordonnées téléphoniques sont susceptibles de vous démarcher régulièrement pour vous vendre de nouveaux produits. Vous pouvez demander à être radié de leur fichier.

- Faites votre demande de radiation par téléphone.

Lorsque vous recevez un appel d'une société dont vous êtes client, précisez systématiquement à la personne que vous avez au bout du fil que vous souhaitez, conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés », que vos coordonnées soient supprimées de leurs fichiers de prospection téléphonique.

- Réitérez votre demande par écrit :

Vous pouvez réitérer ce droit d'opposition par courrier ou par e-mail auprès du service client si la société continue de vous démarcher. Pour finir cette partie, nous publions un article de 60 millions de consommateurs qui résume bien la situation :

Spams, démarchage téléphonique, prospectus : dites stop à la pub !

Pour finir cette page, nous vous proposons de nous aider. Plusieurs auditeurs nous ont proposé des "trucs" pour arrêter ou diminuer ces appels. Nous allons vous les restituer. Si vous avez des astuces, nous sommes preneurs ! Elles seront mises en ligne sur cette page.

- *351* numéro du téléphone appelant#

Ce raccourci bloque les appels venant du numéro concerné. C'est très efficace. Il faut juste noter le n°. Si vous ne l'avez pas fait, le raccourci 3131 vous permet de l'afficher. Nous publions un lien qui vous donne plus d'explications :

Téléphonie : filtrage des appels entrants

Pour rappel, les n° anonymes sont interdits.

- Faire 0 0 0 0 0 0 0 0 ou ###### lors de l'appel : il semble que ces manipulations détraquent leur machines !!! Vous ne devriez plus être dérangés !

A vous maintenant de nous donner vos trucs ! Nous vous communiquons une adresse mail : contact@adcfrance.fr

Nous ferons l'ajout très rapidement.